

VERSION
PROVISoire
26.06.2018

Aménagement de la Place Perdtemps à Nyon Mandats d'étude parallèles

Règlement, programme et cahier des charges - version 1
APPEL A CANDIDATURES



urbaplan

pilote:

Igor Andersen

collaborateurs:

Catherine Seiler

Bruno Maréchal

av. montchoisi 21
cp1494 – 1001 lausanne
tél. +41 21 619 90 90
www.urbaplan.ch
lausanne@urbaplan.ch

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Synthèse de l'objet des MEP | 5 |
| Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur | 5 |
| Type de marché | 5 |
| Objet des MEP et mandats attribués | 5 |
| Etapes clés | 6 |
| 2. Contexte et objectifs | 7 |
| Introduction | 7 |
| Contexte historique | 8 |
| "Œuvre de ville", un concept directeur pour le centre-ville de Nyon | 10 |
| Le secteur Perdtemps : une extension à révéler | 11 |
| Validation politique | 12 |
| Partenariat public-privé | 12 |
| Périmètre des MEP | 13 |
| 3. Programme | 14 |
| Objectifs généraux | 14 |
| Éléments programmatiques spécifiques | 15 |
| 4. Clauses relatives au déroulement des MEP | 24 |
| Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur | 24 |
| Genre de mandats d'étude et déroulement de la procédure | 24 |
| Appel à candidature | 25 |
| Mandats d'étude parallèles | 29 |
| Conditions de participation | 30 |
| Bases juridiques | 32 |
| Reconnaissance des conditions de participation | 32 |
| Récusation | 32 |
| Recevabilité du dossier | 33 |
| Indemnités | 33 |
| Mandats attribués à la suite de la procédure | 34 |
| Procédure en cas de litige | 35 |
| Questions et réponses | 36 |
| Collège d'experts et spécialistes-conseils | 36 |
| Équipes participantes | 38 |
| Visite des lieux | 39 |
| Documents remis aux équipes | 39 |
| Contenu et forme du rendu | 40 |
| Critères d'appréciation | 42 |
| Synthèse et rapport du collège d'experts | 43 |
| Publication | 43 |
| 6. Approbation et certification | 44 |

1. Synthèse de l'objet des MEP

1.1 Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur

Adjudicateur et maître de l'ouvrage :

Commune de Nyon, M. Thierry Bruttin

tél. +41 (0) 22 316 49 05 – e-mail : thierry.bruttin@nyon.ch

Service de l'urbanisme, Place du Château 10, CP 1112, CH-1260 Nyon

Organisateur - bureau d'assistance au maître d'ouvrage :

urbaplan, M. Igor Andersen

Tél. +41 (0) 21 619 90 90 – e-mail : i.andersen@urbaplan.ch

avenue de Montchoisi 21, CP 1494, CH-1001 Lausanne

1.2 Type de marché

Destiné à des architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs civils.

Mandats d'étude parallèles - mandats de projets à trois degrés organisés en procédure sélective selon la norme SIA 143, 2009.

1.3 Objet des MEP et mandats attribués

Le maître de l'ouvrage entend confier au-x lauréat-s retenu-s les mandats d'études et de réalisation des espaces publics du parc Perdttemps, de l'îlot Viollier et du parking souterrain, sous réserve de la votation du crédit d'étude correspondant par le Conseil communal. Les prestations issues de la présente procédure sont décrites ci-après au chiffre 4.11 - Mandats attribués à la suite de la procédure.

1.4 Etapes clés

Le tableau suivant présente les étapes clés de la procédure :

Dates à confirmer

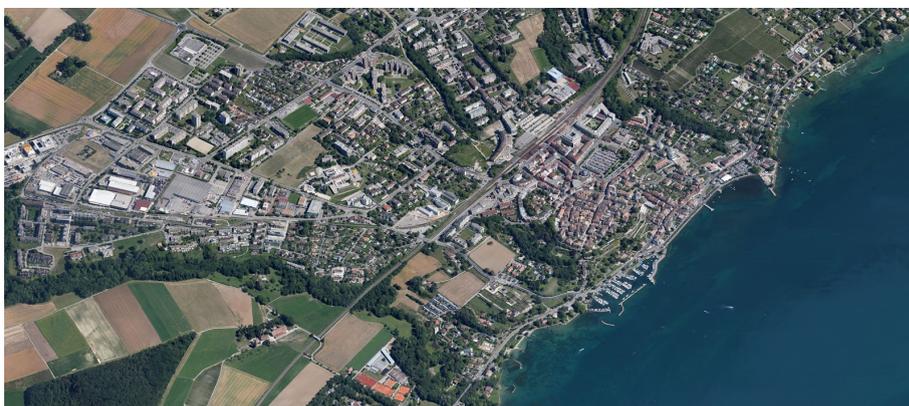
| Etapes clés de la procédure | Date |
|---|-----------------------------|
| Publication SIMAP | 2 juillet 2018 |
| Délai rendu des dossiers de candidature | 22 août 2018 (12h00) |
| Journée participative de lancement | 22 ou 29 septembre 2018 |
| Séance de démarrage du 1 ^{er} degré | 11 octobre 2018 |
| Délai pour questions et réponses | 21 octobre 2018 |
| Rendus des projets du 1 ^{er} degré | 23 novembre 2018 |
| Présentation au collège d'experts - 1 ^{er} degré | 29 ou 30 novembre 2018 |
| Présentation aux tables rondes - 1 ^{er} degré | 6 décembre 2018 |
| Séance de démarrage du 2 ^e degré | 10 janvier 2019 |
| Rendus des projets du 2 ^e degré | 6 mars 2019 |
| Présentation au collège d'experts - 2 ^e degré | 14 ou 15 mars 2019 |
| Présentation aux tables rondes - 2 ^e degré | 21 mars 2019 |
| Séance de démarrage du 3 ^e degré | 4 avril 2019 |
| Rendus des projets du 3 ^e degré | 29 mai 2019 |
| Présentation au collège d'experts - 3 ^e degré | 6 ou 7 juin 2019 |
| Présentation aux tables rondes - 3 ^e degré | 13 juin 2019 |
| Séance d'information publique et vernissage de l'exposition | 4 juillet 2019 |

2. Contexte et objectifs

2.1 Introduction

Nyon, ville de la Côte vaudoise, bénéficie d'une localisation très avantageuse entre les deux pôles urbains majeurs du bassin lémanique, Genève et Lausanne, sur les rives du Léman. Forte de 21'000 habitants et de 16'000 emplois, elle connaît un développement dynamique.

Fig. 1 : Vue aérienne de Nyon depuis le sud



Un des défis majeurs de Nyon est de maintenir son attractivité en accueillant de nouveaux habitants et de nouveaux emplois tout en offrant un développement durable et harmonieux du cadre de vie de ses citoyens. **Il se traduit notamment dans l'attractivité et l'accessibilité de son centre-ville, de ses activités économiques et de ses équipements publics et dans le renforcement de ses liens avec le reste de la ville. Dans le même temps, la pérennité de l'identité forte de la vieille ville doit être garantie et elle doit offrir des espaces publics agréables à vivre, lieux de respiration et d'urbanité pour tous.**

La place Perdtemps, située à la rencontre entre la vieille ville et ses extensions modernes, a un rôle majeur à jouer dans l'amélioration du cadre de vie urbain et de développement durable de la ville. En tant que vaste espace libre de constructions de presque 3 hectares, elle recèle les potentiels d'un vaste espace ouvert et polyvalent, d'un lieu de respiration, activateur d'animation et d'attractivité entre le centre et le reste de la ville.

Fig. 2 : Vue aérienne du centre de Nyon



2.2 Contexte historique

Un oppidum gaulois construit sur la moraine entre les vallons du Cossy et de l'Asse est à l'origine du nom actuel de la ville, Noviodunum. Les romains en firent une colonie prospère, la *colonia Julia Equestris*, qui pendant trois siècles fut un centre politique d'importance à l'instar d'Avenches et d'Augst.

Profitant de sa position entre Genève et Lausanne, Nyon se constitue en petite agglomération au cours de l'époque médiévale, à l'intérieur des murs de l'ancienne colonie romaine, soit le Haut-Bourg actuel. Un décalage de l'axe majeur de communications lémaniques au profit des rives provoque un affaiblissement de la vitalité de l'ancien oppidum au profit du Bourg de Rive.

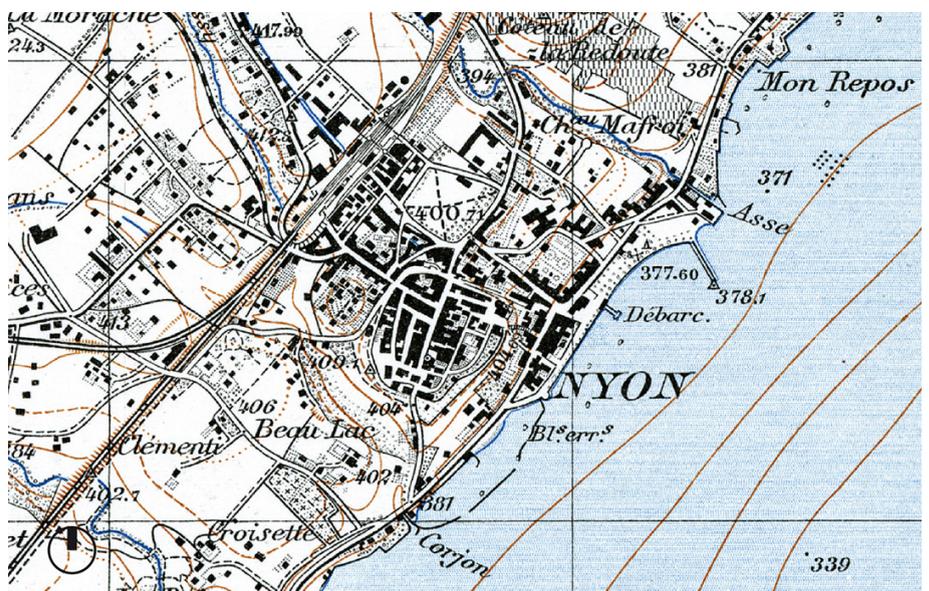
L'arrivée de l'infrastructure ferroviaire favorise au XX^e siècle un nouvel essor de la cité et l'urbanisation progressive des terres situées entre la gare et la vieille-ville. Celle-ci sera poursuivie par la construction de nombreux pavillons investissant la campagne de manière diffuse. L'autoroute Genève–Lausanne, inaugurée en 1964, passant largement au nord de la ville, génère une croissance forte de la population nyonnaise. De nombreux pendulaires genevois et lausannois s'y établissent, commençant à urbaniser l'espace situé au nord des voies CFF.

Dans l'histoire du développement de la ville, la place de « Pertems », sise à l'extérieur de l'oppidum romain puis de la ville médiévale, semble n'avoir jamais été bâtie depuis l'époque romaine. Au cours de son évolution la ville a acquis petit à petit des parcelles de terrains, de jardin ou de vigne sis hors les murs, pour constituer cette place destinée pour y tenir les foires, ou des rassemblements militaires.

Fig. 3 : Plan de la ville de Nyon de 1806, montrant la proximité de la place Perdtemps et de la vieille-ville et sa vocation d'espace polyvalent (redessiné en 1862).



Fig. 4 : Plan de la ville de Nyon de 1953



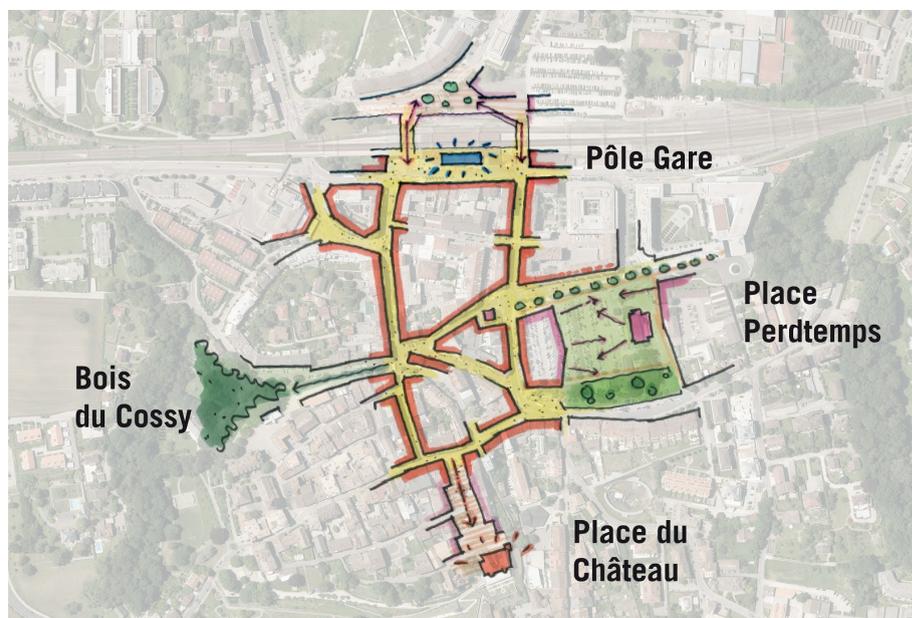
Pendant longtemps, ce secteur est un grand espace herbeux à disposition des habitants de la ville de Nyon et des sociétés locales. La place accueille des matches de football, de basket, des concours hippiques, on y participe à des fêtes, des foires, on s’y amuse au cinéma, sur des manèges, ou tout simplement sur l’herbe. Elle est aussi pendant plusieurs années transformée en stand de tir.

A partir du début des années 1960, avec l’essor de l’utilisation des voitures, la place est peu à peu transformée en un parking en plein air pour trouver sa vocation principale actuelle.

2.3 “Cœur de ville”, un concept directeur pour le centre-ville de Nyon

Afin de renforcer l’attractivité du centre-ville de Nyon, la ville a développé en 2012 dans le cadre d’ateliers créatifs le concept directeur “Cœur de ville” qui définit une série de principes visant à renforcer l’attractivité du centre ville, tant dans sa dimension commerciale que résidentielle, et à cadrer la requalification de ses espaces publics. A ce titre, un élément central du concept est la constitution d’une “boucle des adresses”, allant de la gare CFF au château de Nyon, qui propose aux usagers un parcours à travers les rues de la vieille ville animé par des rez-de-chaussée actifs (commerces, restaurants) et rythmé par des extensions qui se formalisent autour d’espaces publics majeurs: le pôle gare, le bois du Cossy, la place du Château et la place Perdtemps.

Fig. 5 : Concept directeur “Cœur de ville” : la boucle des adresses active dans le centre-ville en déployant ses extensions.



2.4 Le secteur Perdtemps : une extension à révéler

Constituant l'une des extensions du concept "Cœur de ville", le réaménagement du secteur de Perdtemps poursuit un double objectif : libérer un espace public majeur au cœur de la cité et assurer la continuité de la boucle des adresses en terme d'activation des rez-de-chaussée et d'animation urbaine.

Sa configuration actuelle présente aujourd'hui plusieurs difficultés : une localisation peu visible et en marge du parcours, une occupation par un parking en plein air, une situation en plateau légèrement surélevé, due à la topographie, sur lequel est implantée la salle communale.

Souhaitant mettre en œuvre le concept directeur "Cœur de ville", la Municipalité a initié début 2016 une série d'ateliers créatifs regroupant des experts en urbanisme, paysage, immobilier, mobilité et génie civil, afin de préciser le concept sur le secteur Perdtemps. Ces ateliers ont permis de définir les grands principes de l'aménagement du site et servent de base à la définition du présent cahier des charges.

La présente démarche de MEP a pour but de concrétiser l'aménagement de la place afin d'en assurer un développement de qualité et un fonctionnement répondant à la multiplicité des enjeux et l'évolution des exigences du secteur : la transformation de l'actuel parking en plein air en **parking souterrain** offre la possibilité de libérer **un grand parc urbain destiné tant aux usages quotidiens des Nyonnais, qu'aux fonctions événementielles pouvant prendre place en ville**, et de proposer **un nouveau front commercial sur la rue** au sud-ouest de la place le long de l'avenue Viollier.

2.5 Validation politique

Le Conseil communal de la ville de Nyon a eu l'opportunité de se prononcer sur la synthèse des ateliers et plus précisément sur le concept "Cœur de Ville" décrit ci-dessus. Si l'ensemble des propositions a été soutenu et validé, le Conseil a cependant exprimé des doutes au sujet des options élaborées pour l'îlot Viollier : il a ainsi admis le principe qui consiste à implanter des commerces sur la rue le long de l'avenue Viollier, ainsi que l'implantation d'un programme public (bibliothèque, ludothèque, ou autre) au niveau de la place. Par contre, des interrogations subsistent concernant la taille ou le gabarit d'un véritable îlot dans ce site. La présente procédure a donc également pour objectif de tester différentes solutions concernant l'îlot Viollier, en termes de gabarits, d'implantation et d'affectation.

2.6 Partenariat public - privé

La Municipalité a admis un mode de financement qui consiste à développer et à réaliser ce projet sans impacter les finances communales, en valorisant le patrimoine public par la constitution de droits de superficie conclus avec des investisseurs sélectionnés en fonction du programme à réaliser ou à exploiter. Le principe retenu à ce stade est le suivant : le partenariat élaboré autour du parking public doit intégrer le financement du parc public et celui qui sera élaboré autour des surfaces commerciales doit intégrer le financement du programme public : bibliothèque, ludothèque, ou autre le cas échéant.

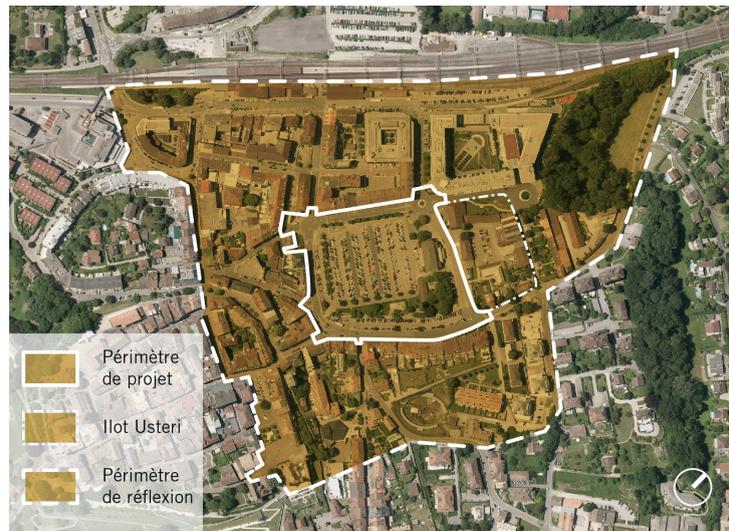
Sur la base de ce qui précède, il est admis que la ville ne sera très probablement pas le maître d'ouvrage des différentes réalisations. Les mandats qui seront confiés à l'issue de la présente procédure (se référer au chiffre 4.11 ci-après) ont donc été définis et décrits en prenant cette contrainte en considération. Il est précisé que les enjeux liés à la vision urbanistique d'ensemble, aux espaces et aux équipements publics et aux aspects urbains et programmatiques de l'îlot Viollier sont prévus et compris dans les prestations des mandats qui seront attribués au-x lauréat-s au terme des MEP.

2.6 Périmètre des MEP

Le concept directeur du secteur Perdtemps (mai 2016) a structuré le périmètre en trois sous-secteurs de développement : le **parc Perdtemps**, au cœur du dispositif, **l'îlot Viollier, secteur d'articulation entre le parc et la vieille ville** en limite ouest du périmètre, et **l'îlot Usteri** en limite est. La présente démarche MEP concerne les trois sous-secteurs afin de disposer d'une **vue d'ensemble** du périmètre, tout en précisant que leur développement sera différencié.

Le **périmètre de projet** proprement dit, d'une surface d'environ 28'000 m², couvre la place Perdtemps de façades à façades englobant la parcelle 303 et une partie des domaines publics 1010, 1024, 1025, 1041, 1158. Il prend en compte l'amorce des rues débouchant sur la place. A ce stade, l'îlot Usteri fait partie de l'élaboration de la vision globale, mais seule la qualification de son frontage ouest est intégrée dans le périmètre de projet. La figure suivante reprend le périmètre de projet considéré pour les MEP. L'ensemble des surfaces concernées est en main communale. Un périmètre indicatif de réflexion invite à inscrire l'aménagement de la place dans son contexte plus global.

Fig. 6 : Périmètre de projet et périmètre de réflexion



3. Programme

Le réaménagement des espaces publics de la place Perdtemps et l'intégration des programmes commerciaux et d'équipements publics qui leurs sont associés revêtent un enjeu majeur. De la qualité du nouvel espace dépendent l'attrait et la convivialité du site et, au-delà, de l'ensemble du "Cœur de ville". Le projet devra proposer des aménagements clairs, simples et lisibles de jour, comme de nuit. Des espaces paysagers minéraux et végétaux devront encourager les usages quotidiens et événementiels, ainsi que renforcer l'attractivité des commerces, équipements publics et services localisés sur le site et le long de son périmètre. L'espace devra être aménagé de manière à permettre la tenue d'événements plus ponctuels, à l'exemple du festival Visions du Réel. L'objectif est de **créer un lieu de vie favorable à la détente, à la rencontre et à la vie en société.**

Le réaménagement de la place doit servir sa vocation d'espace public, dans toute la complexité du terme, polymorphe et multifonctionnel. La place est certes un **espace multifonctionnel** permettant l'organisation d'événements publics, le divertissement, la tranquillité, la rencontre, le jeu, le sport. Ces fonctions incluent également des équipements publics (bibliothèque, ludothèque, ...), une petite offre commerciale (alimentaire et boutique) et le stationnement de véhicules aux niveaux inférieurs (il est rappelé que les sous-sols abritent un parking pour les visiteurs et les habitants du centre-ville). Mais la place est aussi un **espace social**, support de la construction d'un lien avec autrui, où les gens se rencontrent, s'y expriment et s'approprient les lieux. Elle est également un **espace identitaire**, car les gens s'identifient aux lieux qu'ils pratiquent, tandis que la ville est elle-même largement définie par l'usage de ses espaces publics. **Espace sensible** enfin, celle-ci doit être accessible et ouverte à tous, sans barrières, ni contraintes particulières. Elle pose les questions de la rencontre de l'altérité, de la beauté des lieux et du ressenti des usagers. L'espace public est un **creuset commun où se construit le "vivre ensemble", fabrique de la ville et créateur de sens.**

3.1 Objectifs généraux

Le programme s'appuie sur les objectifs généraux définis dans le concept général "Cœur de ville" (mai 2013) et sur l'image directrice issue des ateliers "Perdtemps-Usteri" (mai 2016). Plus spécifiquement, il s'agit de mettre en œuvre les éléments suivants:

- > **intégrer le contenu programmatique** défini par le cahier des charges : commerce alimentaire, petits commerces orientés sur rue, parking souterrain, parc urbain et programmes d'équipements publics ;
- > **rythmer le parcours de la boucle des adresses** et renforcer le réseau d'espaces publics ;
- > **révéler la diversité de l'expérience urbaine** : la place Perdtemps est l'un des quatre points de contacts majeurs qui rythme la boucle des adresses avec la gare, le château et la rue de la Combe ;
- > **devenir le parc urbain et le poumon vert du centre-ville de Nyon**, pièce maîtresse du réseau des parcs publics, avec le parc du Bourg de Rive, le jardin de la Duchesse, les rives du Léman, les cordons boisés de l'Asse et du Cossy ;
- > **devenir la "place du village" de Nyon**, le développement du Cœur de ville coïncide avec l'aménagement d'un espace de rassemblement majeur que chaque Nyonnais s'appropriera et un haut-lieu d'animation dans la ville : lieu de loisirs, de détente, d'activités festives et culturelles, de promenade, de flânerie, lieu où tout un chacun peut "y perdre son temps" ;
- > **mettre en scène le rapport entre la ville, le parc et le lac** par la reconnaissance des éléments identitaires du centre-ville de Nyon : les vues sur le Léman par la rue de la Colombière, les dégagements vers le château, la salle communale et la maison Richard sont valorisés comme événements du parcours urbain.

3.2 Éléments programmatiques spécifiques

Le maître de l'ouvrage attend des propositions de la part des participants sur les aménagements indiqués ci-dessous. Ces points ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés.

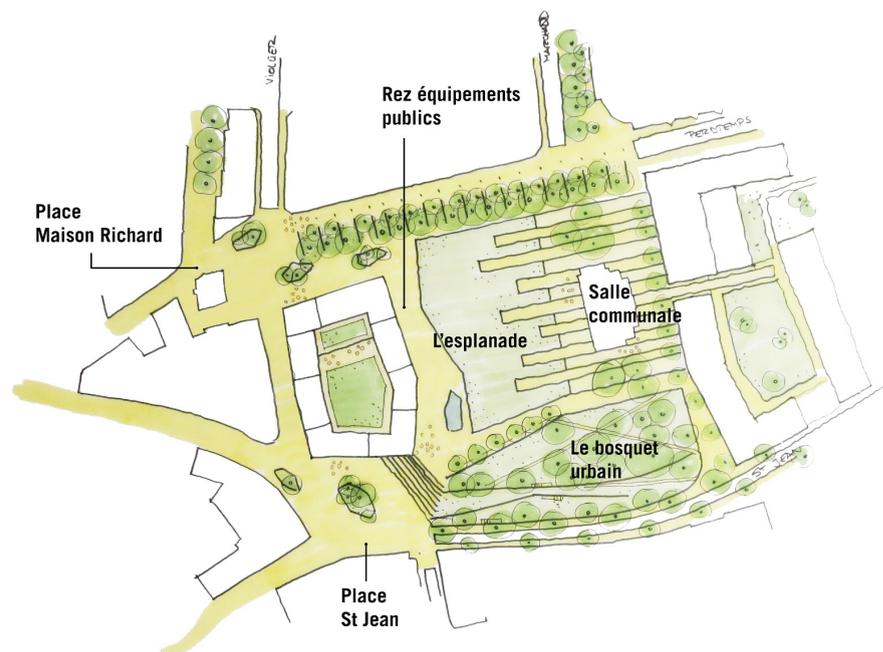
3.2.1 Espaces publics

Etablir un projet d'aménagement pour les espaces publics qui se base sur les principes suivants :

- > proposer un **espace ouvert, polyvalent**, capable d'accueillir une **grande variété d'événements**
- > prévoir des **espaces publics favorisant les usages en prolongement des affectations de rez-de-chaussée** : terrasses de café et restaurants, tout en permettant **l'épanouissement d'usages non commerciaux** (déambulation, regroupement,...)
- > offrir des aménagements permettant une **appropriation différenciée de l'espace public par les piétons** :

- protection des piétons des espaces de circulations TIM ;
 - sentiment de sécurité : éclairage adéquat et en adéquation avec les différents espaces publics projetés ;
 - possibilité de se protéger contre les perceptions sensorielles désagréables : conditions météorologiques, bruit, poussières, lumière éblouissante, etc,... ;
 - aisance des déplacements pour tous : générosité des espaces, absence d'obstacles, matérialité des surfaces adéquates ;
 - possibilités de se tenir debout, de s'asseoir et de s'allonger : présence d'appuis, d'assises en lien avec la mise à profit des avantages du lieu : vues, terrasses, esplanades, ... ;
 - possibilité de se rencontrer : mobilier urbain offrant des espaces de conversation ;
 - possibilité de jouer et de faire de l'exercice ;
 - expériences sensorielles positives par la qualité des matériaux, des détails, par les vues...
- > définir et qualifier sur l'espace Perdtemps **une palette de sous-espaces ("microclimats")**, leurs **ambiances particulières** et leurs **complémentarités d'usages** :
- espaces d'articulation entre la vieille-ville et la place Perdtemps : mise en valeur de la Maison Richard, qualification du débouché de la rue Saint Jean et mise en relation de ces espaces avec le niveau de référence de la place ;
 - espace public central majeur, permettant la tenue d'événements culturels, commerciaux ou festifs au cœur de la cité, qui met en valeur la relation à la salle communale et qui offre un espace de prolongement extérieur des programmes d'équipements publics qui sont en lien avec lui ;
 - espaces ombragés, valorisant la végétation majeure présente sur le site, offrant ombre et fraîcheur. Les arbres centenaires en pleine terre sont à conserver et la végétation existante est à renforcer ;
 - espace-rue de la rue Viollier, un itinéraire urbain qui active le parcours commercial du cœur de ville ;
- > prise en compte des **impératifs environnementaux et climatiques**: réduction de l'îlot de chaleur urbain actuel, gestion des eaux de ruissellement...

Fig. 7 : Hypothèse d'organisation des espaces publics - source : concept directeur Perdtemps (mai 2016)



3.2.2 Programme commercial et équipements publics

Le secteur sud-ouest de la place doit intégrer, à minima, le programme bâti suivant

Programme commercial

- > nouveau front commercial le long de l'avenue Viollier - *programme à préciser (taille des unités commerciales, hauteur sous plafond requise)*
- > programme commercial alimentaire : *minimum 1'500 m² de surface de vente et 1'000 m² de surfaces logistiques, hauteur minimale par niveau de 5 m, entrée de plain-pied depuis la rue Saint Jean, livraisons.*

Equipements publics

- > bibliothèque publique - *programme à préciser (tableau des surfaces, hauteur sous plafond requise...)*
- > ludothèque publique - *programme à préciser (tableau des surfaces, hauteur sous plafond requise...)*
- > *autre programme ?*

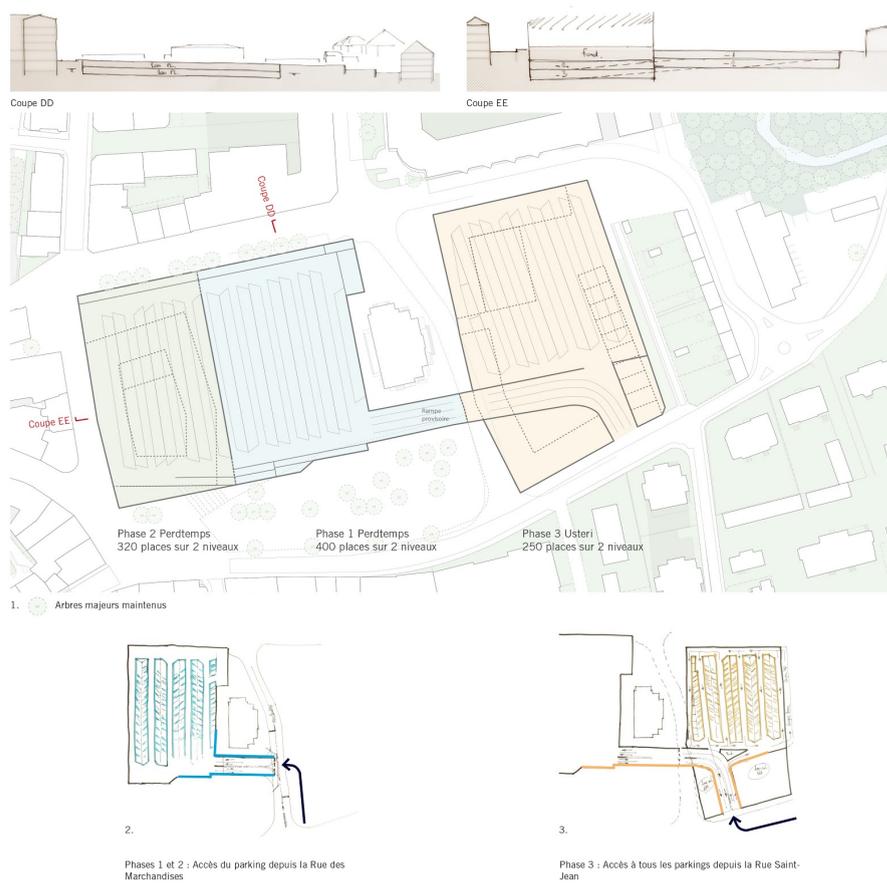
Ce programme minimal peut être complété par des logements dont l'ampleur est laissée libre, s'il s'avère utile de renforcer le programme bâti pour des raisons de composition urbaine, architecturale ou paysagère.

3.2.4 Stationnement

Un parking souterrain d'une capacité de 450 à 600 places environ (ce nombre est à étudier sous la forme d'une 1ère étape d'un parking d'une capacité totale de 800 à 1000 places, ou plus si nécessaire) doit être prévu en sous-sol dans le périmètre de projet. Il est précisé que la construction du parking souterrain ne doit pas être implantée strictement sous la place publique, il est donc possible de maintenir une certaine autonomie entre le parking public et les aménagements et constructions en surface. L'aménagement du parking doit satisfaire le fonctionnement suivant :

- > accès unique par la rue des Marchandises, au sud-est de la salle communale (cf. schéma ci-dessous). La concentration des accès des parkings (au terme de la seconde étape) sur une seule rampe permet la préservation du caractère planté du parc, tout en offrant une solution rationnelle aux automobilistes et en laissant ouverte les options de mutualisation éventuelle des places. En phase provisoire (c'est à dire lors de la 1ère étape et avant le développement du secteur Usteri), l'accès doit être prévu depuis la rue des Marchandises ;
- > implantation permettant une indépendance de réalisation du parking et du programme commercial et des équipements publics (et éventuellement des logements) situé en front de la rue Viollier. A ce titre, l'accès des livraisons du programme commercial ne peut pas être organisée par le parking souterrain ;
- > assurer le maintien d'une végétation majeure en surface (valorisation de l'arborisation existante, notamment), et encouragement à préserver des plantations en pleine terre ;
- > intégrer les sorties piétonnes du parking à l'aménagement de l'espace public ;
- > prévoir le maintien d'environ 150 places de stationnement en surface pendant la période de chantier du parking souterrain (partant du principe que le programme commercial et les équipements publics seront réalisés dans une étape postérieure au parking souterrain).

Fig. 8 : Hypothèse d'organisation des parking souterrains - source : concept directeur Perdtemps (mai 2016)



3.2.5 Mobilités

Tout ce chapitre doit faire l'objet d'une coordination attentive avec le service TEM.

Les réseaux de mobilité existant sur le site vont être réorganisés de manière à renforcer le confort des mobilités douces et la performance des transports publics, selon le diagramme ci-dessous (voir schéma plus à jour).

Fig. 9 : Hypothèse de réorganisation des réseaux de mobilité - source: concept directeur Perdtemps (mai 2016)



Transports individuels motorisés (TIM)

Les aménagements doivent satisfaire les principes de fonctionnement suivants :

- > minimisation de la présence des TIM au centre-ville, notamment par l'éloignement de la boucle des adresses des accès TIM au stationnement ;
- > accès unique aux parkings souterrains depuis la rue des Marchandises ;
- > gestion de l'accès des livraisons et des véhicules d'urgence ;
- > minimiser les conflits d'usages avec les autres modes.

Aménagements à prévoir :

- > aménagements spécifiques pour assurer une bonne cohabitation TIM / TP / MD, particulièrement aux débouchés des rues donnant accès à la place et à la rampe d'accès aux parkings souterrains.

Transports publics (TP)

A l'heure actuelle, trois lignes de bus desservent la place Perdtemps (805 et 811 des TPN et 820 de Car Postal). Deux arrêts y prennent place, un arrêt au Petit Perdtemps (angle sud de la place, en direction du centre de Nyon) et un rue Saint Jean (devant le n°20 depuis le centre).

Les aménagements doivent satisfaire le fonctionnement suivant :

- > intégrer les transports publics comme vecteurs de l'animation des espaces publics en cohabitation avec les modes doux ;
- > explorer l'opportunité un déplacement de l'arrêt du Petit Perdtemps en lien avec l'entrée du commerce alimentaire.

Mobilités douces

Une des ambitions du réaménagement de la place de Perdtemps étant de rendre une partie significative de cet espace aux piétons, une part belle doit être faite aux mobilités douces.

Les aménagements doivent satisfaire le fonctionnement suivant :

- > minimiser les conflits d'usages entre modes (cohabitations piétons et vélos, coexistence des modes : TP, TIM, MD) ;
- > assurer les continuités cyclables sur le pourtour de la place sur Perdtemps, en tenant compte de la hiérarchisation des axes : rue des Marchandises (réseau régional rapide), rue Saint Jean (réseau local rapide) et avenue Viollier (réseau local maillé);
- > assurer les continuités piétonnes sur l'ensemble du pourtour et l'intérieur de la place et avec les rues adjacentes ;

Aménagements à prévoir :

- > espaces accessibles à tous : générosité des espaces, absence d'obstacles, matérialités des surfaces adéquates ;
- > places de stationnement pour vélos : à compléter (*actuellement 33 places*).

3.2.6 Démarche participative

Un processus participatif a été imaginé pour le réaménagement de la place Perdtemps afin de permettre à la population nyonnaise d'accompagner et de nourrir les MEP. La démarche imaginée par **En Commun**, l'association mandatée à cet effet, s'appuie sur les deux principes suivants :

- > renforcer la prise en compte des intérêts des citoyens et de l'expertise des usagers dans la pensée et la mise en œuvre de l'action publique ;

- > augmenter l'acceptabilité des arbitrages et des choix opérés par les autorités, par une meilleure compréhension du contexte, des enjeux et des contraintes en présence.

Dans un premier temps, il sera proposé de permettre à la population de prendre connaissance des résultats des ateliers « Cœur de ville » et des décisions politiques concernant le réaménagement de la place et l'organisation des MEP. Dans un deuxième temps, il s'agira de favoriser les interactions entre les citoyens engagés dans le processus participatif et les équipes sélectionnées pour les MEP dans l'objectif de permettre l'intégration des savoirs-usagers dans l'élaboration des projets.

De façon plus concrète, la Municipalité a chargé le mandataire En Commun de conduire un processus qui portera sur les trois objectifs suivants :

- > initier une culture d'appropriation de la place Perdtemps ;
- > impliquer les Nyonnais dans la conception de la place ;
- > expérimenter de nouveaux usages et les intégrer dans les projets des MEP.

Organisation du processus participatif en 3 phases

Phase 1 : Activer - mobiliser

Dans la perspective de composer le **groupement de citoyens** qui sera engagé dans le processus participatif, il a été admis d'intervenir en amont de la procédure des MEP pour susciter de l'intérêt et créer cet engagement. Cette première phase se compose de deux étapes :

1. expérimenter avec les usagers du square Perdtemps au travers d'ateliers d'usages en amont du lancement des MEP ;
2. inviter le public à participer à une expérience collective au travers d'une journée-événement sur la place Perdtemps dans l'objectif de toucher le plus grand nombre d'usagers. Cette journée comprend une table-ronde permettant de conclure les inscriptions au groupement de citoyens.

Ces deux premières étapes permettront de rassembler des personnes engagées, représentatives des Nyonnais et prêtes à s'investir dans le processus participatif lors des MEP. Ces ateliers d'usages permettront d'entrer en contact avec des utilisateurs des lieux et de les motiver à participer à travers une démarche ludique, sur site, plutôt que par inscription formelle qui écarte un certain nombre de citoyens potentiellement peu à l'aise avec des procédures administratives. Ce groupement citoyen sera

composé d'un collège d'habitants/usagers et d'un collège d'associations, acteurs locaux et groupes d'intérêts dans une proportion à déterminer.

Phase 2 : Expérimenter - dialoguer

Une fois le groupement citoyen constitué, le dialogue entre les équipes retenues et les représentants des usagers pourra être lancé en se fondant sur deux démarches parallèles :

1. Les tables rondes : En Commun en partenariat avec urbaplan étendra l'intégration de la population au processus de transformation urbaine en mettant en place un système de tables rondes qui auront lieu à chaque étape de la procédure des MEP. Ces tables rondes créent des occasions de rencontre entre les professionnels travaillant sur les projets en cours et le groupement citoyen, sur un mode participatif plutôt qu'ex-cathedra.
2. Les ateliers d'usages : pour compléter et renforcer l'intégration du savoir-usager dans les propositions que feront les équipes retenues, En Commun organisera trois journées d'ateliers d'usages, soit un atelier par degré des MEP. D'une part, le groupement citoyen, mais plus largement le public présent sur site à ces différents moments, pourront faire l'apprentissage par l'expérience d'usages étudiés dans le MEP, facilitant ainsi leur analyse durant les tables-rondes. D'autre part, les équipes seront informées des observations tirées de ces expérimentations pour nourrir leur projet.

Phase 3 : Restituer

Une fois la procédure des MEP terminée, l'objectif sera de restituer le travail engagé pendant environ une année. Pour ne pas perdre la dynamique mise en place avec le groupement citoyen et la population, cette restitution pourra prendre la forme d'une deuxième journée-événement impliquant les différents acteurs de la procédure des MEP. Cette journée comprendra l'exposition des projets issus des MEP et des interventions permettant de préfigurer l'aménagement futur de la place Perdtemps.

Malgré cette seconde journée événement, il existera un certain laps de temps entre l'annonce des résultats des MEP et le commencement réel du chantier. Ce laps de temps ne contribue pas à maintenir l'engagement des citoyens pour le projet. La dynamique d'appropriation mise en place par le processus participatif risque par conséquent de s'essouffler. Pour maintenir cette dynamique, il a donc été admis d'intervenir régulièrement sur la place Perdtemps. Ces interventions qui se

rapprocheront des ateliers d'usages pourront prendre des formes diverses et restent à déterminer à ce stade.

4. Clauses relatives au déroulement des MEP

4.1 Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur

La Commune de Nyon organise ces mandats d'étude parallèles en tant que maître de l'ouvrage.

Adjudicateur et maître de l'ouvrage : Commune de Nyon

Personne de contact : M. Thierry Bruttin

Service de l'urbanisme

Place du Château 10

CP 1112

CH-1260 Nyon

+41 (0) 22 316 49 05

thierry.bruttin@nyon.ch

Pour l'assister dans l'organisation, la Commune de Nyon a mandaté urbaplan en tant que bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO), sous la supervision de M. Igor Andersen.

Organisateur : urbaplan

Personne de contact : M. Igor Andersen

avenue de Montchoisi 21

CP 1494

CH-1001 Lausanne

+41 (0) 21 619 90 90

i.andersen@urbaplan.ch

4.2 Genre de mandats d'étude et déroulement de la procédure

La présente procédure concerne le déroulement de mandats d'étude parallèles à trois degrés selon le règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009. Il s'agit de mandats de projets en référence à l'article 3.3 du règlement SIA 143. La procédure a pour objectif de faire travailler les participants sur l'élaboration d'une vue d'ensemble pour le périmètre décrit ci-dessus au chiffre 2.6, la

définition d'un avant-projet d'aménagement des espaces publics et la définition d'un avant-projet pour une construction combinant un programme commercial et des équipements publics. A l'issue de cette procédure, le maître de l'ouvrage souhaite désigner l'équipe pour les mandats de planification et de réalisation, sous réserve des votes des crédits d'études correspondants par le Conseil communal. Les mandats issus des MEP sont décrits de façon plus détaillée au paragraphe 4.11 ci après.

Précédé d'une phase de sélection visant à identifier 9 équipes participantes, la procédure se divise ensuite en trois phases.

4.3 Appel à candidatures

4.3.1 Séance d'information et visite des lieux

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant la phase de sélection. Le site est librement accessible.

4.3.2 Contenu des dossiers de candidature

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier en un exemplaire. Ils devront respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires, si un nombre de pages maximum est requis. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Les documents demandés dans le dossier de candidature sont les suivants :

- > **1.1. Fiche de candidature** - *formulaire A4 fourni*
- > **1.2. Lettre de motivation.** Cette demande a pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur l'aptitude du candidat à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché. Le candidat indiquera comment il perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les contraintes, les opportunités, les risques, les exigences et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché. Le candidat doit développer les avantages que peuvent apporter sa candidature et qui peuvent contribuer à la réussite du projet en cas d'attribution du mandat, notamment sa méthode de travail et ses outils, ainsi que les démarches pratiques qu'il a pu expérimenter. Le candidat doit présenter son analyse et sa compréhension de la tâche, ainsi que sa motivation et sa sensibilité au problème posé, et notamment sous l'angle de la démarche participative. Les intentions projectuelles ne sont à ce stade pas admises - *maximum 2 pages A4, croquis ou images de références autorisés.*

- > **1.3. Organisation du candidat.** Il s'agit de présenter un organigramme du groupement qui met en évidence les rôles et apports respectifs de chacun ainsi que les liens hiérarchiques entre les membres du groupement. Cet organigramme identifiera également le nom des personnes-clés, ainsi que leurs qualifications spécifiques pour répondre à l'objet du présent appel à candidatures. Il est complété par les curriculum vitae des personnes-clés principales qui seront amenées à travailler sur le mandat - *maximum 2 pages A4 pour l'organigramme + 2 pages A4 maximum par CV.*
- > **1.4. Références du candidat.** Présentation de trois références par domaine de compétence. Ces références doivent être en rapport avec le type de marché à exécuter en termes de type d'ouvrage, de complexité et d'importance. Sur les trois références, deux objets auront dû être réalisés pour un maître d'ouvrage public. Elles démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter et sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proche d'être achevées. Enfin, elles doivent obligatoirement contenir les mentions suivantes : type de mandat, lieu de l'objet, bref descriptif du mandat, nom et lieu du maître d'ouvrage (MO), personne de contact auprès du MO avec nom et téléphone, date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration - *structure de base fournie, maximum 2 pages A4 par référence.*
- > **1.5. Engagement sur l'honneur** signé par l'ensemble des partenaires du groupement - *formulaire A4 fourni.*
- > **1.6. Version informatique des documents 1.1 à 1.5** - *cd-rom ou clé usb.*

En cas de manquement mineur dans les documents, leur forme ou le délai imposé, la commission d'évaluation se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier avec un délai de 48 heures au maximum.

En cas de sélection, chaque membre du groupe participant fournira les documents suivants avant le lancement du premier degré :

- > Attestation du paiement des cotisations sociales ;
- > Attestation du paiement des impôts ;
- > Copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG ou preuve d'équivalence.

4.3.3 Remise des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- > sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée ;
- > proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

Tous les documents de la phase sélective sont disponibles sur le site internet www.simap.ch.

Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, le candidat accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification sur les aspects suivants :

- > Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- > Le dossier contient la copie des diplômes et/ou l'inscription au REG requise.
- > Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé à l'adresse de l'organisateur (urbaplan, avenue de Montchoisi 21, CP 1494, CH-1001 Lausanne) **au plus tard le mercredi 22 août 2018 à 12h00**. Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqué. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu. Les dossiers de candidature au

format A4 porteront sur l'enveloppe la mention : "**Nyon, Perdtemps – Mandats d'étude parallèles – Phase de sélection**" ainsi que "**Ne pas ouvrir**".

4.3.4 Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront évalués selon la pondération suivante :

- > Lettre de motivation 30%
- > Organisation du candidat 20%
- > Référence du candidat 50%

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes ne seront pas évalués.

Elle sera effectuée selon le barème suivant:

- > 0 - candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.
- > 1 - insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
- > 2 - partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
- > 3 - suffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
- > 4 - bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
- > 5 - très intéressant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

L'évaluation des dossiers et la sélection des équipes participantes est faite par une commission d'évaluation composée de membres du collège d'experts et déléguée par ce dernier. Elle regroupe le Président du collège, un représentant des disciplines majeures concernées (architecture du paysage, architecture et génie civil) et se compose d'au moins une majorité de personnes indépendantes du maître de l'ouvrage. 9 équipes seront sélectionnées pour participer aux MEP.

4.3.5 Questions / réponses

Les éventuelles questions devront parvenir à l'adresse de l'organisateur jusqu'au **12 juillet 2018 à 17h00**.

Dans la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions (rendues anonymes) et les réponses seront listées et adressées à tous les candidats. L'adjudicateur répondra, par le biais de la plateforme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. Aucune question ne sera traitée par oral.

4.4 Mandats d'étude parallèles

Les mandats d'étude parallèles prévus sur une durée totale d'environ 9 mois se composent de **trois degrés éliminatoires**. 9 équipes sont sélectionnées pour participer au premier degré, 6 équipes sont sélectionnées pour participer au second degré, 3 équipes sont sélectionnées pour participer au troisième degré. Le collège d'experts est cependant libre de modifier le nombre d'équipes qui sera retenu à l'issue de chacun des deux tours.

La procédure des MEP est initiée par une **journée de participation publique** organisée sur le site, à laquelle les équipes retenues sont invitées à participer (un déroulement détaillé de cette journée et le détail de l'implication des équipes dans celle-ci sera fourni en temps utiles).

Ensuite, chacun des degrés se déroule de manière similaire:

- > une **séance de démarrage** réunissant le maître de l'ouvrage, le bureau AMO et les équipes participantes ;
- > une **session de travail des équipes participantes** (environ 8 semaines) ;
- > une **présentation des propositions et un dialogue lors d'une séance avec le collège d'experts** ;
- > une **présentation synthétique** par les équipes de leur proposition aux **membres du groupement citoyens lors des tables rondes**, qui établissent un rapport d'expertise d'usage à destination du collège d'experts ;
- > une **deuxième séance du collège d'experts**, en l'absence des équipes, pour validation des décisions et des recommandations.

A la fin de la procédure, les projets et le rapport du collège seront présentés à la population lors d'une **séance de présentation et d'une exposition** dans la commune.

4.5 Conditions de participation

Les candidats à cet appel à candidatures doivent regrouper à minima les compétences suivantes : architecture, architecture du paysage et génie civil (le pilote doit nécessairement être l'architecte ou l'architecte paysagiste). Un bureau ou un membre d'une association de bureaux dans ces domaines ne peut pas participer à plus d'une candidature. Les autres spécialistes sollicités par le groupement peuvent collaborer à deux groupements au maximum tout en veillant à ne pas fausser le déroulement de la procédure.

Les équipes candidates sélectionnées à l'issue de la procédure sélective devront être complétées par les compétences d'un spécialiste dans les démarches participatives. Ce dernier interviendra majoritairement aux 2e et 3e degrés des MEP. Ce mandataire ne pourra participer qu'à une seule équipe.

Une fois la constitution du groupe de mandataires annoncée lors de l'appel à candidatures, sa composition ne peut plus être modifiée, sauf pour un motif de force majeure et hormis l'adjonction du spécialiste en démarches participatives. En plus des compétences susmentionnées, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Le maître d'ouvrage ne sera toutefois pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix des spécialistes fera en principe l'objet d'une adjudication séparée.

Les participants doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes et les architectes-paysagistes

> Etre porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, du diplôme d'architecte ou d'architecte-paysagiste de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence. Le cas échéant, il incombe au participant de prouver l'équivalence.

> Etre inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des Aménagistes, des Architectes, des architectes-paysagistes REG A ou REG B de la Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent. Le cas échéant, il incombe au participant de prouver l'équivalence.

> Etre porteur du diplôme de l'HEPIA ou de la HSR de Rapperswill ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

Pour les ingénieurs civils

> Etre porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, du diplôme d'ingénieur civil des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence. Le cas échéant, il incombe au participant de prouver l'équivalence.

> Etre inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A ou B, ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent. Le cas échéant, il incombe au participant de prouver l'équivalence.

Dans le cas d'un groupement de bureaux, tous les bureaux doivent remplir les conditions de participation.

Un employé peut participer à la procédure des MEP comme associé à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même, comme mandataire, membre, suppléant, ou expert du collège. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

La langue officielle de la procédure des MEP et de l'exécution des prestations à l'issue des MEP est le français.

L'autorité communale se réserve le droit d'adjoindre les compétences d'un bureau complémentaire pour le mandat définitif.

4.6 Bases juridiques

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi sur les marchés publics (LMP-VD, RSV 761.01, du 24 juin 2006) et son règlement d'application (RLMP-VD, RSV 761.01.1, du 7 juillet 2004). La procédure n'est pas soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (édition 2009) et de la ligne directrice n°142i-202f –

« Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publiée par la SIA pour les règlements SIA 142 et 143. En outre, sont applicables les lois et normes suisses et cantonales en matière de construction et d'aménagement.

4.7 Reconnaissance des conditions de participation

En acceptant la procédure, les participants s'engagent à rendre un projet dans les délais convenus et à être en mesure d'assumer le cas échéant la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le maître de l'ouvrage.

4.8 Récusation

Ne peuvent participer à cette procédure les personnes employées par le maître de l'ouvrage, par un membre du collège d'experts ou par un expert nommé, ni celles qui sont proches parentes ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'un de ces derniers, ou encore celles qui sont impliquées dans l'encadrement du concours. En cas de doute, la ligne directrice n°142i-202f – « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publiée par la SIA pour les règlements SIA 142 et 143 est applicable pour évaluer les éventuels conflits d'intérêts.

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- > était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- > ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- > ne fait pas partie du marché mis en concurrence.

4.9 Recevabilité du dossier

Outre les motifs de non recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un participant sera également exclu s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

4.10 Indemnisations

Aucune indemnisation n'est prévue pour la phase de sélection des équipes participantes.

Le calcul du montant des indemnités se réfère à la norme SIA 143 concernant les mandats de projets, à savoir une indemnité identique pour tous les participants et équivalente à 80% des honoraires calculés pour une prestation équivalente en mandat direct.

Cette estimation pour une prestation équivalente se réfère à l'annexe du règlement SIA 142, éd. 2009 pour la détermination de la somme des prix et se base sur un montant total des travaux estimé à CHF 28'000'000.- HT.

En cas de renonciation au mandat par le mandant, les prestations engagées par phase seront honorées, au prorata du nombre de jour écoulés par rapport au nombre de jours total de la phase.

Pour les équipes sélectionnées à participer aux MEP, les indemnités seront versées à l'issue de chaque degré, pour autant que le contenu et la forme du rendu ait été respecté.

Les indemnités sont réparties comme suit :

Premier degré

Un montant forfaitaire de CHF 15'000.- HT rémunérera les prestations de chaque équipe sélectionnée au premier degré. Ce montant couvrira les prestations du bureau pilote et des partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer. Il couvre les honoraires et frais (y compris les déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprennent également la participation à la journée publique de démarrage (1j), à la séance de démarrage (½ j), à la séance de tables rondes (présentation en démarrage de séance) et à la présentation au collègue d'experts.

Deuxième degré

Un montant forfaitaire de CHF 20'000.- HT rémunérera les prestations de chaque équipe sélectionnée au deuxième degré. Ce montant couvrira les prestations du bureau pilote et des partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer. Il couvrira les honoraires et frais (y compris les déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprendront également la participation à la séance de démarrage du second degré (½ j), à la séance de tables rondes (présentation en démarrage de séance) et à la présentation au collège d'experts.

Troisième degré

Un montant forfaitaire de CHF 33'000.- HT rémunérera les prestations de chaque bureau sélectionné au troisième degré. Ce montant couvrira les prestations du bureau pilote et des partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer. Il couvrira les honoraires et frais (y compris les déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprendront également la participation à la séance de démarrage du troisième degré (½ j), à la séance de tables rondes (présentation en démarrage de séance) et à la présentation au collège d'experts.

4.11 Mandats attribués à la suite de la procédure

Le règlement et programme des MEP est rédigé de façon à autoriser le collège d'experts à recommander à la Municipalité d'accorder les prestations à un seul lauréat, dans l'hypothèse où la totalité de ses propositions seront jugées les plus pertinentes, ou à plusieurs équipes, sous la forme de mandats distincts, si tel est son choix du fait de l'intérêt des projets spécifiques. Concernant les prestations proprement dites, celles-ci peuvent être décrites comme suit, en fonction des secteurs et des projets à réaliser :

- > **Ensemble de la place Perdtemps** (périmètre de projet) : les prestations porteront sur **l'élaboration d'une vision globale à l'échelle de la place Perdtemps, îlot Viollier compris, avec la qualification du frontage de l'îlot Usteri**. Ces prestations sont garantes de la cohérence de l'ensemble avec production d'une ambiance paysagère fédératrice et élaboration d'une méthode de mise en œuvre des étapes avec prise en compte des phases intermédiaires.
- > Le **parc urbain** : les prestations porteront d'une part sur **l'ensemble des phases liées à la planification et à la réalisation de l'espace public et des constructions prévues au niveau de la place** et d'autre part sur la **coordination avec les projets connexes (îlot Viollier et îlot Usteri)**.
- > Le **parking souterrain** : il s'agira à ce stade uniquement de **définir les principes d'accès** (piétons et voitures) au parking souterrain et un **principe d'organisation** de celui-ci.

- > **Ilot Viollier – socle, commerces** : les prestations porteront sur les phases liées au **développement du projet**, la **réalisation sera très probablement prise en charge par le futur investisseur ou l'exploitant des locaux**.
- > **Ilot Viollier – édifice, équipements publics, surfaces administratives et logements** (en cas de décision favorable du Conseil communal) : les prestations porteront en premier lieu sur les **phases liées à la planification** et prendront la forme d'un **mandat d'étude de variantes** avec pour objectif de consolider le **concept urbanistique issu des MEP** en vue d'obtenir une validation par le Conseil communal. (Il est cependant admis de réserver des prestations supplémentaires aux mandataires, dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage décidera de leur confier le développement du projet et éventuellement sa réalisation.)

4.12 Procédure en cas de litige

Dès réception d'une décision qui le concerne, tout participant peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat ayant l'intention de déposer un recours.

Toutes les décisions prises dans le cadre des MEP sont sujettes à recours dans un délai de 10 jours auprès du Tribunal administratif cantonal. Les litiges seront traités selon l'article 28 du règlement SIA 143.

4.13 Questions et réponses

Les questions relatives aux MEP seront adressées par courriel à l'organisateur. Elles peuvent être formulées dans un délai de 6 jours à compter de la séance de démarrage de chaque degré. Les réponses du collège d'experts parviendront à tous les participants et, dans la mesure du possible, dans les 10 jours.

4.14 Collège d'experts et spécialistes-conseils

Selon l'article 10.3 du règlement SIA 143, le collège d'experts doit se composer :

- > de professionnels qualifiés dans les domaines déterminants sur lesquels porte les MEP ;
- > d'autres membres désignés librement par le maître de l'ouvrage.

En référence à l'article 10.4 du règlement SIA 143, la majorité des membres du collège sont des professionnels dont la moitié au moins est indépendante du maître de l'ouvrage. Le tableau suivant présente la composition du collège d'experts. Un groupe de spécialistes-conseils assiste les membres du collège.

Le collège d'experts siège pour la procédure sélective (sous forme d'une délégation) comme pour tous les degrés des mandats d'étude parallèles. Il approuve le cahier des charges et le programme et répond aux questions des participants. Il assiste aux auditions intermédiaires. Il juge les propositions et décide du classement. Il formule le rapport du jugement et les recommandations pour la suite à donner. Les membres suppléants sont présents à l'ensemble des séances du collège.

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. Le collège d'experts se réserve le droit de la compléter au cours des mandats d'étude parallèles en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets. Toutefois, il veillera à choisir des spécialistes qui ne sont pas en conflit d'intérêts avec les concurrents. Les spécialistes-conseils sont sollicités en fonction des besoins lors des analyses préalables des projets rendus. Ils sont invités aux séances du collège également en fonction des besoins.

| Fonction dans le collège | Nom | Qualité | Employeur/bureau | Compléments d'information |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|------------------|---------------------------|
| Président | M. Maurice Gay | Municipal | Commune de Nyon | Exécutif communal |
| Membres non professionnels | | | | |
| Membre | Mme Fabienne Freymond Cantone | Municipale | Commune de Nyon | Exécutif communal |
| Membre | à définir | Représentant groupement citoyen | - | - |
| Membre | à définir | Représentant groupement citoyen | - | - |
| Membres professionnels liés au maître de l'ouvrage | | | | |
| Membre | M. Bernard Woeffray | Chef de Service | Commune de Nyon | Urbanisme |

| | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Membre | M. Hugues Rubattel | Chef de Service | Commune de Nyon | Espaces verts et forêts |
| Membres professionnels indépendants du maître de l'ouvrage | | | | |
| Membre | M. Andrea Bassi | Architecte | BCMA | - |
| Membre | M. Jean-Marc Péléraux | Architecte | dettling péléraux architectes | - |
| Membre | M. Marco Bosso | Ingénieur Civil | Ingeni | - |
| Membre | M. Julien Descombes | Architecte paysagiste | ADR | - |
| Membre | M. Martí Franch Batllori | Architecte paysagiste | EMF | - |
| Membre | M. Nicolas Tixier | Sociologue | Bazar urbain | - |
| Membres suppléants | | | | |
| Suppléant | M. Claude Schaer | Ingénieur Civil | AIC | spécialiste structure et évaluation des coûts |
| Suppléant | M. Sébastien Rey | architecte | ARR | spécialiste en architecture commerciale |
| Suppléant | M. Thierry Bruttin | urbaniste, architecte | Commune de Nyon | urbanisme |
| Spécialistes-conseils | | | | |
| Expert | M. Bernard Gygax | ingénieur | C&G | spécialiste en mobilité |
| Expert | M. François Yenni | architecte | iConsulting | spécialiste en immobilier |
| Expert | M. Julien Ineichen | architecte | En Commun | mandataire démarche participative |
| Expert | M. Nicolas Servageon | Consultant | Acompany | Conseil en dynamisation des centres-villes |

| | | | | |
|--------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------|---|
| Expert | Mme Naïma Mameri | Adjointe au Chef de service | Commune de Nyon | Travaux, environnement, mobilité |
| Expert | M. Michel Piguet | Chef de service | Commune de Nyon | Enfance, logement et cohésion sociale |
| Suppléant | M. Patrik Troesch | Chef de service | Commune de Nyon | Architecture et bâtiments |
| Secrétariat | | | | |
| Secrétaire | M. Igor Andersen | architecte, urbaniste | urbaplan | - |

4.15 Equipes participantes

Les équipes suivantes ont été sélectionnées pour participer au premier degré de la présente procédure :

| Bureau pilote | Adresse | Contact | Bureaux partenaires |
|--------------------|---------|---------|---------------------|
| <i>à compléter</i> | | | |
| | | | |

4.16 Visite des lieux

Le site est accessible en tout temps.

4.17 Documents remis aux équipes

Documents de base des MEP remis aux équipes à l'occasion de la séance de lancement du 1er degré:

1. Règlement, programme et cahier des charges des MEP (présent document) ;
2. Orthophotographie générale du site (format jpeg) ;
3. Relevé de géomètre avec altimétrie, réseaux souterrains et végétation (1/500) comportant les périmètres d'étude et de réflexion (format dwg, dxf et pdf) ;
4. Plan de la salle communale ;

5. Plan des édifices publics ;
6. Maquette du site 1/500

Documents remis aux équipes au 2e degré:

1. Grille descriptive des éléments de mise en œuvre.

Documents complémentaires à disposition des participants

1. Synthèse des ateliers Perdttemps-Usteri de mai 2016
2. Synthèse du concept "cœur de ville"
3. *à compléter*

4.18 Contenu et forme du rendu

Considérations générales

- > Les participants peuvent compléter librement les éléments obligatoires avec des données jugées utiles à la compréhension du projet ;
- > Les planches au format A0 - portrait porteront la mention « MEP – Place Perdttemps », ainsi que la devise de l'équipe en haut à droite ;
- > Le nord, ainsi qu'une échelle graphique doivent figurer en bas à droite de chaque plan ;
- > Les cotes finales nécessaires à la compréhension du projet seront indiquées sur les plans ;
- > Une liberté totale est accordée en ce qui concerne le mode de représentation graphique.
- > L'ensemble des documents sera remis sous format informatique (PDF) sur clé USB.

Les projets remis, non-pliés mais possiblement roulés, seront transmis par voie postale, à l'adresse de l'organisateur de la procédure (voir paragraphe 1.1) :

- > 1er degré: au plus tard le 23 novembre 2019 à 13h ;
- > 2e degré: au plus tard le 6 mars 2019 à 13h ;
- > 3e degré: au plus tard le 29 mai à 13h.

Le non respect des prescriptions des planches peut, le cas échéant et si le collège d'experts le décide, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

1er degré

Représentation de la Vue d'ensemble à l'échelle de la globalité des 3 sous-secteurs
Viollier - Perdtemps-Usteri.

Avant-projet d'aménagement des espaces publics, avant-projet de parking souterrain
et avant-projet d'îlot Viollier.

Deux planches A0 verticales (84.1 cm x 118.9 cm)

1. *Plan de situation de la **Vue d'ensemble Viollier Perdtemps Usteri** (échelle : 1/1'000) : insertion du projet dans son contexte ;*
2. *Plan général **Viollier - Perdtemps** (échelle : 1/500) : esquisse d'aménagement de l'espace public et gabarits des émergences bâties ;*
3. *Plan représentatif d'un niveau de sous-sol et d'un niveau d'étage supérieur (échelle: 1/500)*
4. *Coupes (échelle libre) ;*
5. *Vignettes schématiques de concept (échelle libre) :*
 - a. *circulations multimodales ;*
 - b. *organisation du stationnement ;*
 - c. *concept d'appropriation des espaces publics (nature, variabilité et forme des usages)*
 - d. *concept paysager et stratégie d'arborisation.*

2^{ème} degré

1. *Plan de situation de la Vue d'ensemble Viollier Perdtemps Usteri (échelle : 1/1'000) : insertion du projet dans son contexte ;*
2. *Plan général Viollier - Perdtemps (échelle : 1/500) : avant-projet de l'espace public et plan de rez des émergences bâties donnant sur l'espace public ;*
3. *Approfondissements ponctuels des éléments significatifs à l'échelle 1/200;*
4. *Coupes d'ensemble sur le secteur (échelle libre) ;*
5. *Plan des étages des programmes bâtis (échelle 1/200);*
6. *Coupes et élévations des éléments bâtis (échelle: 1/100);*
7. *Vignettes schématiques de concept (échelle libre) :*
 - a. *circulations multimodales ;*
 - b. *organisation du stationnement ;*
 - c. *concept d'appropriation des espaces publics (nature, variabilité et forme des usages)*
 - d. *concept paysager et stratégie d'arborisation ;*
 - e. *organisation programmatique du bâti;*
 - f. *concept des ambiances nocturnes ;*

8. *Pour les espaces publics: descriptif technique des matériaux pour l'expertise des coûts de construction, sur base d'un canevas fourni par l'organisateur des MEP.*
9. *Pour le programme bâti: descriptif technique du programme (m2 et m3) pour l'expertise immobilière, sur base d'un canevas fourni par l'organisateur du MEP.*

3^{ème} degré

Mise à jour des planches du 2^e degré selon les échanges avec le collège.

Scénario d'occupation d'activation temporaire de l'espace public jusqu'à l'ouverture du chantier. Stratégie de démarche participative permettant d'enrichir le projet.

Les maquettes devront être présentées à chacun des trois degrés.

4.19 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l'organisateur. Le collège d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils, dont celui émanant des tables-rondes consacrées à l'expertise des usages, ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

Qualités spatiales et d'usages :

- > Intégration des principes d'aménagement issus du concept "cœur de ville" ;
- > Qualité de l'intégration du projet dans le site: relations établies avec l'environnement naturel, paysager et patrimonial.
- > Qualité des rapports du projet avec la substance bâtie existante ;
- > Qualité et durabilité des aménagements paysagers ;
- > Capacité de la proposition à favoriser une appropriation de l'espace par ses usagers ;
- > Cohérence entre le projet d'éclairage et le concept d'ensemble ;
- > Capacité du projet à fédérer et accueillir des programmes divers ;
- > Prise en compte des critères de durabilité.

Qualités et fonctionnalité des déplacements

- > Fonctionnalité et coexistence des différents modes de déplacement ;
- > Intégration des accès piétons et véhicules au parking souterrain.

Qualités des constructions

- > Qualité de l'intégration des bâtiments au projet d'espace public et au contexte urbain ;
- > Qualité et fonctionnalité des constructions.

Aspects techniques et économiques

- > Faisabilité technique ;
- > Prise en compte des contraintes d'exploitation et d'entretien ;
- > Valorisation de la durabilité et de l'économie des moyens ;
- > Clarté des documents produits.

Il est précisé que les propositions des équipes remises lors des 2e et du 3e degrés feront l'objet d'une évaluation financière par un économiste de la construction mandaté par le maître de l'ouvrage à cet effet.

4.20 Synthèse et rapport du collège d'experts

Après chaque phase de dialogue entre les équipes participantes et le collège d'experts, un rapport sera remis aux équipes.

4.21 Publication

Le collège d'experts transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux pilotes des équipes participantes à l'issue des trois degrés des MEP.

Les projets feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux participants.

5. Approbation et certification

5.1 Approbation

Le Municipal de la commune de Nyon en charge de l'urbanisme, le chef de service et le chargé de projet concerné au sein du service de l'urbanisme approuvent le présent cahier des charges.

L'ensemble des membres du collège d'experts approuvent le présent cahier des charges.

Nyon, le ...

| Nom | Prénom | Fonction | Signature |
|-------------------------|-----------|------------------|-----------|
| M. Gay | Maurice | président | |
| Mme Freymond Cantone | Fabienne | membre | |
| à définir | | membre | |
| à définir | | membre | |
| M. Woeffray | Bernard | membre | |
| M. Rubattel | Hugues | membre | |
| M. Bassi | Andrea | membre | |
| M. Péléraux | Jean-Marc | membre | |
| M. Bosso | Marco | membre | |
| M. Descombes | Julien | membre | |
| M. Franch Batllori | Martí | membre | |
| M. Tixier | Nicolas | membre | |
| M. Schaer | Claude | membre suppléant | |
| M. Rey | Sébastien | membre suppléant | |
| M. Bruttin | Thierry | membre suppléant | |

5.2 Certification par la SIA

En cours

Annexes

Annexe 1

Synthèse des ateliers Perdtemps-Usteri

mai 2016

Annexe 1

Synthèse des ateliers Perdtemps-Usteri

mai 2016
